



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

du **26 Aout 2019**

**portant prescriptions complémentaires à la société TANNERIES HAAS
pour l'exploitation de ses installations situées sur les communes d'Eichhoffen et de Mittelbergheim**

**Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

- Vu le Code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) et le titre VIII du livre 1^{er} (procédures administratives) et les articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu les actes préfectoraux autorisant la société TANNERIES HAAS à exploiter des installations de tannage de peaux de veaux sur son site situé 1 route du Hohwald sur les communes d'Eichhoffen et de Mittelbergheim, dont, notamment, l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 ;
- Vu la déclaration de la société TANNERIES HAAS en date du 8 décembre 2017 adressée au préfet relative à l'extension de son site après acquisition de l'ancien site de l'ébénisterie SELTZ à Mittelbergheim, et le transfert de certaines activités sur les terrains acquis ;
- Vu le dossier associé à cette déclaration, déposé le 3 août 2018 et complété en dernier lieu le 5 juillet 2019 ;
- Vu la décision du préfet en date du 5 février 2019 qui stipule que le projet de la société TANNERIES HAAS, objet de la déclaration susvisée, n'est pas soumis à évaluation environnementale et n'est pas assujéti à une demande d'autorisation et relève de l'article R.181-46-II du Code de l'environnement ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 25 juillet 2019 ;

Considérant la décision préfectorale du 5 février 2019 susvisée et qu'au regard des éléments du dossier associé à la déclaration du 8 décembre 2017 susvisée, il apparaît que l'extension du site et le transfert de certaines activités des TANNERIES HAAS sur les terrains de l'ancien site SELTZ ne constituent pas une modification substantielle des installations du site, au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article R.181-45 du Code de l'environnement et en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, d'actualiser les prescriptions applicables à l'exploitation des installations du site afin de prendre en compte cette extension et le transfert de certaines activités ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société TANNERIES HAAS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société TANNERIES HAAS, dont le siège social est situé 1 route du Hohwald à Eichhoffen (67140), ci-après dénommée « *l'exploitant* », se conforme aux dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées à la même adresse sur les communes d'Eichhoffen et de Mittelbergheim.

Article 2. – Situation des installations

Les dispositions de l'article 1.1.3. de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

« *Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles suivants :*

<i>Communes</i>	<i>Parcelles</i>
<i>Site historique</i>	
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 106</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 107</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 108</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 109</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 110</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 111</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 204</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 216</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 217</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 218</i>
<i>EICHHOFFEN</i>	<i>000 AB 30</i>
<i>EICHHOFFEN</i>	<i>000 AB 62</i>
<i>EICHHOFFEN</i>	<i>000 AB 66</i>
<i>EICHHOFFEN</i>	<i>000 AD 1</i>
<i>EICHHOFFEN</i>	<i>000 AD 2</i>
<i>EICHHOFFEN</i>	<i>000 AD 5</i>
<i>Ancien site SELTZ</i>	
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 09 175</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 84</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 85</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 86</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 87</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 88</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 89</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 90</i>
<i>MITTELBERGHEIM</i>	<i>000 11 91A</i>

MITTELBERGHEIM	000 11 91B
MITTELBERGHEIM	000 11 92
MITTELBERGHEIM	000 11 93
MITTELBERGHEIM	000 11 94
MITTELBERGHEIM	000 11 98
MITTELBERGHEIM	000 11 100
MITTELBERGHEIM	000 11 101
MITTELBERGHEIM	000 11 102
MITTELBERGHEIM	000 11 193
MITTELBERGHEIM	000 11 194
MITTELBERGHEIM	000 11 195
MITTELBERGHEIM	000 11 196
MITTELBERGHEIM	000 11 197
MITTELBERGHEIM	000 11 198
MITTELBERGHEIM	000 11 199
MITTELBERGHEIM	000 11 200
MITTELBERGHEIM	000 11 205
MITTELBERGHEIM	000 11 206
MITTELBERGHEIM	000 11 207
MITTELBERGHEIM	000 11 212
MITTELBERGHEIM	000 11 213
MITTELBERGHEIM	000 11 214
MITTELBERGHEIM	000 11 219
MITTELBERGHEIM	000 11 225
MITTELBERGHEIM	000 11 317
MITTELBERGHEIM	000 11 318
MITTELBERGHEIM	000 11 319
MITTELBERGHEIM	000 11 340
MITTELBERGHEIM	000 11 342

Les installations classées mentionnées à l'article ci-dessus, ainsi que leurs installations connexes, sont implantées et exploitées à l'intérieur du périmètre reporté sur le plan de l'établissement annexé au présent arrêté.

L'établissement, comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante, après transfert d'activités sur l'ancien site SELTZ :

Site historique :

- *1 bâtiment principal comprenant les ateliers de tannerie (tannage, teinture, corroyage humide, rétamage, ...), des locaux techniques (chaufferie, atelier maintenance, transformateur,...) ;*
- *1 bâtiment comprenant les locaux de cadrage, séchage, finissage, stockage de solvants, stockage de peaux,... ;*
- *la station de traitement des eaux industrielles ;*

Extension sur l'ancien site SELTZ :

- *bâtiment de stockage de peaux tannées (wet-blue) ;*
- *magasin de préparation de commandes et d'expédition de produits finis avec quais de chargement ;*
- *locaux de préparation des peaux tannées avant teinture ;*
- *locaux abritant les opérations mécaniques de finissage après teinture. »*

Article 3. – Prescriptions particulières applicables aux installations exploitées au sein des locaux situés sur l'ancien site SELTZ

3.1.

Les installations et leurs annexes, objet du présent article, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier établi par l'exploitant, complété par la déclaration du 8 décembre 2017 et le dossier associé en date du 3 août 2018 susvisés.

En tout état de cause, elles respectent, par ailleurs, les dispositions du présent arrêté, de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 susvisé et les réglementations autres en vigueur.

3.2. Rejet des eaux pluviales

La liste des points de rejets des effluents aqueux figurant à l'article 4.2.2. de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 susvisé est complété par ce qui suit :

« Points de rejets sur l'ancien site SELTZ :

<i>Point de rejet</i>	<i>N° 1bis</i>
<i>Milieu récepteur final</i>	<i>Rivière l'Andlau via le bassin de 600 m³ de réserve incendie</i>
<i>Équipement de traitement en aval du point de rejet</i>	<i>Station d'épuration intercommunale</i>
<i>Nature des effluents</i>	<i>Eaux pluviales de toiture</i>

<i>Point de rejet</i>	<i>N° 2bis</i>
<i>Milieu récepteur final</i>	<i>Rivière l'Andlau</i>
<i>Équipement de traitement en aval du point de rejet</i>	<i>Station d'épuration intercommunale</i>
<i>Nature des effluents</i>	<i>Eaux pluviales susceptibles d'être polluées</i>

»

3.3. Moyens de lutte contre l'incendie

La liste des moyens de lutte contre l'incendie figurant à l'article 7.2.4. de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 est complété comme suit :

« Extension sur l'ancien site SELTZ :

- *un bassin servant de réserve d'eau incendie de 600 m³ ;*
- *5 poteaux d'incendie internes (délivrant un débit minimal de 17 m³/h) et 1 poteau d'incendie sur la voie publique, dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur ;*
- *des RIA répartis dans les bâtiments. »*

3.4. Confinement

Les dispositions de l'article 7.3.2. de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 susvisé sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

« *Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et des écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.*

Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur.

Les dispositifs correspondants sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

En cas de sinistre sur le site historique, la capacité de confinement est de 600 mètres cubes au moins.

En cas de sinistre sur l'ancien site SELTZ, la capacité de confinement est réalisée par la mise en place de barrières de rétention amovibles au niveau de chaque entrée des bâtiments, dont les sols présentent un bon état d'étanchéité. Les barrières de rétention sont maintenues en bon état de fonctionnement et leur mise en place, définie par consigne, est testée au moins annuellement. »

Article 4. – Modalités d'exécution

4.1. Dispositions diverses

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables.

4.2. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

4.3. Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

4.4. Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'article R.181-44 du Code de l'environnement sont appliquées au présent arrêté.

4.5. Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des dispositions du chapitre I^{er} du titre 7 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

4.6. Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service de l'Inspection des Installations Classées), le Directeur de la société TANNERIES HAAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- aux maires de Eichhoffen et Mittelbergheim.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY

Délais et voies de recours

En application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cédex) ou sur le site www.telerecours.fr :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Annexe
Plan de l'établissement

Extension
(ancien site SELTZ)



Site historique

